



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE EAU - BIODIVERSITÉ - FORÊT  
UNITÉ BIODIVERSITÉ

**ARRÊTÉ DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°2B-2019-XXXXXXXXXX**

**en date du XXXXXXXX**

**portant ouverture et clôture de la chasse anticipée au sanglier pour la campagne du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2019 dans le département de la Haute-Corse**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Gérard GAVORY ;
- Vu** la consultation du public du XXXXX au XXXX inclus sur le site internet des services de l'état de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 décembre 2018 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'ouverture de la chasse au Sanglier dans les conditions spécifiques prévues par les dispositions R.424-8 du code de l'environnement, dite « chasse anticipée au sanglier », est fixée **du 1er juin au 14 août 2019** sur l'ensemble du département.

Cette chasse ne peut être pratiquée qu'après autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées ci-dessous.

Elle peut être pratiquée tous les jours, à l'affût, à l'approche, ou en battue sous certaines conditions, sur les terrains agricoles et à proximité de ceux-ci.

La demande d'autorisation préfectorale est souscrite par le détenteur du droit de chasse auprès du préfet et adressée à la direction départementale des territoires et de la mer. La date limite de dépôt des demandes d'autorisation est fixée au **15 juillet 2019**.

A l'issue de la période autorisée, un bilan de chasse anticipée devra être retourné à la direction départementale des territoires et de la mer avant le **15 septembre 2019**.

Les demandes d'autorisation et les bilans sont établis sur les formulaires de l'annexe 1 du présent arrêté.

L'action de chasse anticipée se déroulera conformément aux préconisations énumérées dans le formulaire de demande d'autorisation figurant en annexe 1.

**ARTICLE 2 :** L'ampliation du présent arrêté est adressée, pour information, au procureur de la République et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr>- rubrique /recueils-des-actes-administratifs).

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le sous-préfet de CALVI, le sous-préfet de CORTE, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué inter-régional Alpes Méditerranée Corse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**





PREFET DE LA HAUTE-CORSE

**BILAN DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER  
du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2019**

à retourner à :

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
de la Haute-Corse  
Service Eau-Biodiversité-Forêt  
8, bd Benoîte Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA Cedex 9

**avant le 15 septembre 2019**

**Je soussigné(e)** .....

autorisation de chasse anticipée **DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°** .....

**accordée le** .....

déclare par la présente :

Nombre total d'animaux tués durant la période autorisée :

Date	Commune	Parcelle	Nombre de sangliers tués		Nombre de sangliers vus non tués	
			Mâles	Femelles	Adultes	Jeunes

Nombre de renards tués : .....      Nombre de renards vus non tués : .....

Fait à ....., le .....

Signature,

**N.B. : Ce bilan est utile à l'établissement de statistiques sur l'évolution des populations animales concernées. Il est à retourner à la DDTM dûment signé même si aucun animal n'a été tiré, à défaut aucune autorisation ne pourra être délivrée les années suivantes.**